

Libin, le 08.11.2024



ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de fouille au pied d'une borne doivent être réalisés par la société Constructel Belgium pour le compte de Proximus à Villance, rue de la Gare, entre le 2 décembre 2024 et le 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la société Constructel Belgium de réaliser les travaux de fouille à Villance, rue de la Gare, entre le 2 décembre 2024 et le 31 janvier 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,



E.DUYCK

Par le Collège,



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be